

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

(mandature 2020-2026)

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Le **mardi 29 novembre 2022 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **24 novembre 2022**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

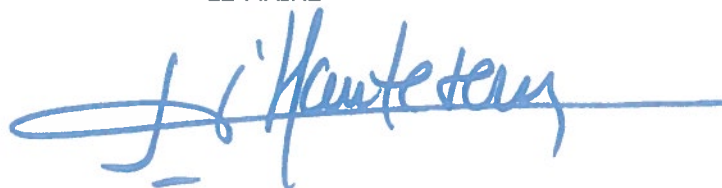
Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER

LE MAIRE



CONSEIL DU **8^e ARRONDISSEMENT**

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour

08 2022 21

Désignation du secrétaire de séance

08 2022 22

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8^e arrondissement du 2 novembre 2022

08 2022 24

Approbation de la procédure d'urgence pour les délibérations 2022 DJS 152 et DJS 162

08 2022 23

Adoption du budget primitif 2023

2022 DAC 58

Subvention d'investissement (850.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8^e, 18^e)

2022 DAC 63

Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point

2022 DAC 67

Subventions de 195.393 euros et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

2022 DAE 207

Subvention de 220.000 euros au Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

2022 DAE 267

Subvention de 3.000 euros à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

2022 DAE 268

Subvention de 4.000 euros à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8^e/9^e)

2022 DAE 269

Subvention de 4.000 euros à l'association Champs de l'Europe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

2022 DAE 270

Subvention de 20.000 euros au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

2022 DAE 271

Subvention de 7.000 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

2022 DAE 272

Subvention de 5.000 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

2022 DASCO 73

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros)

2022 DASCO 116

Caisse des écoles (8^{ème}) - Subvention 2023 (1 460 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024

2022 DASCO 136

Collèges publics - Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023

2022 DILT 8

Concession de services cabine photographiques, autorisation de signature

2022 DPE 45

Subventions de 93.000 euros et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

2022 DJS 128

Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances

2022 DJS 152

Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023

2022 DJS 162

Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

2022 DVD 142

Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses

2022 SG 86

Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP)

V08 2022 17

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris organise un référendum local décisionnel sur l'avenir des trottinettes électriques en libre-service dans la capitale

V08 2022 16

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris améliore la sécurité de la piste cyclable rue de la Pépinière

Q08 2022 08

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8^e arrondissement concernant la réduction des "nuitées hôtelières" à l'hôtel Cristal Champs Elysées

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/119

Objet : 08 2022 21

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

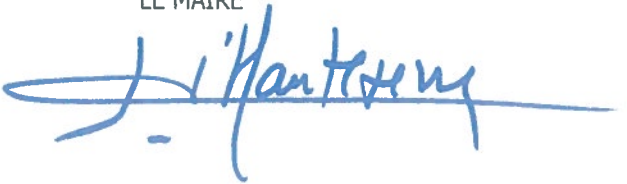
Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/120

Objet : 08 2022 22

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 novembre 2022

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2022 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2022 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/121

Objet : 08 2022 24

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2022 DJS 152 et 2022 DJS 162

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

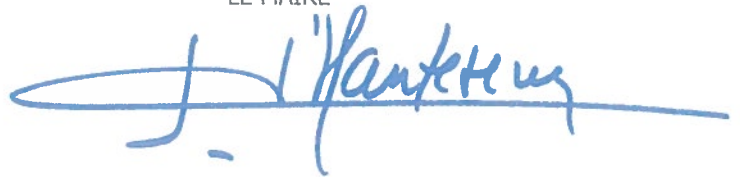
Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibérations 2022 DJS 152 et 2022 DJS 162, soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 29 novembre 2022, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/122

Objet : 08 2022 23

Approbation du budget primitif 2023

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2511-40 et L.2511-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022 DFA 44 adoptée par le Conseil de Paris, lors des séances du 11, 12, 13 et 14 octobre 2022;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif 2023



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/123

Objet : 2022 DAC 58

Subvention d'investissement de 850.000 euros et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8^e, 18^e)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2021 relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville approuvée par la délibération 2021 DAC 58 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à convention relative à une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

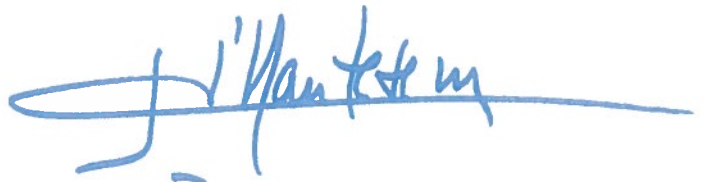
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention d'investissement de 850.000 euros et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8^e, 18^e)

Mme LECUYER s'abstient.

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/124

Objet : 2022 DAC 63

Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122- 1-2 2° ;

Vu l'appel à candidature lancé conjointement par la SARL, la Ville et l'État en septembre 2021, afin de proposer une nouvelle direction pour le Théâtre du Rond-Point et l'installation de la nouvelle direction au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public pour les locaux situés 2bis, Avenue

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^è arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/125

Objet : 2022 DAC 67

Subventions de 195.393 euros et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2021 DAC 720, 2022 DAC 49, 2022 DAC 56, 2022 DAC 710, 2021 DAC 720, 2022 DAC 115 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une subvention au titre de l'accueil à Paris du Kyiv City Ballet et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville et un avec l'association Théâtre Musical de Paris, au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 195.393 euros et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8^e, 18^e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

Mme LECUYER s'abstient.

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/126

Objet : 2022 DAE 207

Subvention de 220.000 euros au Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris de décembre 2021-2021 DAE 219 - relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour permettre la mise en lumière de l'avenue des Champs- Élysées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour la mise en lumière des Champs- Élysées signée le 17 décembre 2021 avec le Comité Champs- Élysées ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association Comité Champs- Élysées pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

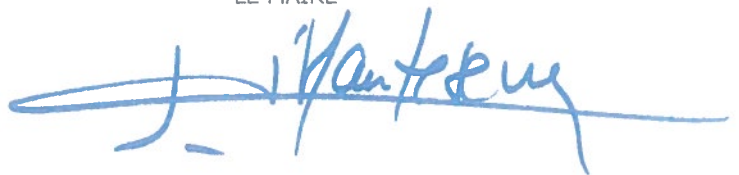
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 220.000 euros au Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Mme LECUYER s'abstient.

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/127

Objet : 2022 DAE 267

Subvention de 3.000 euros à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 3.000 euros à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/128

Objet : 2022 DAE 268

Subvention de 4.000 euros à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8^e/9^e)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 4.000 euros à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8^e/9^e)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/129

Objet : 2022 DAE 269

Subvention de 4.000 euros à l'association Champs de l'Europe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association Champs de l'Europe pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

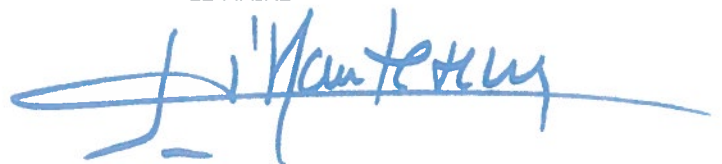
Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRİKORIAN, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 4.000 euros à l'association Champs de l'Europe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/130

Objet : 2022 DAE 270

Subvention de 20.000 euros au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 20.000 euros au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/131

Objet : 2022 DAE 271

Subvention de 7.000 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention au Comité Montaigne pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

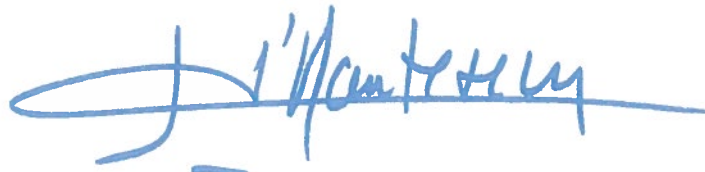
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 7.000 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/132

Objet : 2022 DAE 272

Subvention de 5.000 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association le Carré de la Madeleine pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

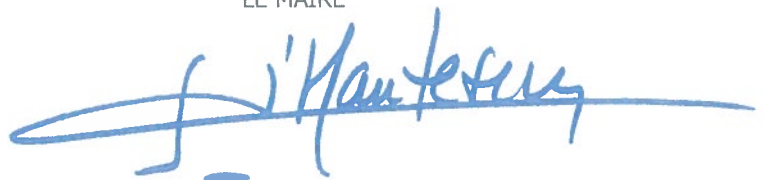
Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 5.000 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/133

Objet : 2022 DASCO 73

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et de subventions pour travaux (76 074 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/134

Objet : 2022 DASCO 116

Caisse des écoles (8^{ème}) - Subvention 2023 (1 460 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec la Caisse des écoles du 8^{ème} l'avenant 2023 à la convention susvisée et propose pour l'année 2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 460 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire;

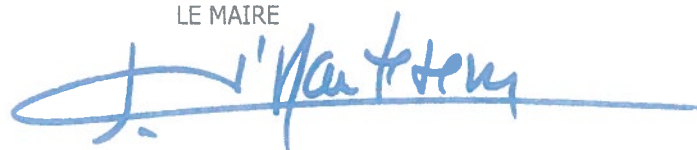
Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la Caisse des écoles (8^{ème}) - Subvention 2023 (1 460 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/135

Objet : 2022 DASCO 136

Collèges publics - Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 1G, du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de fixer les contributions (1 643 555 euros) aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 ;

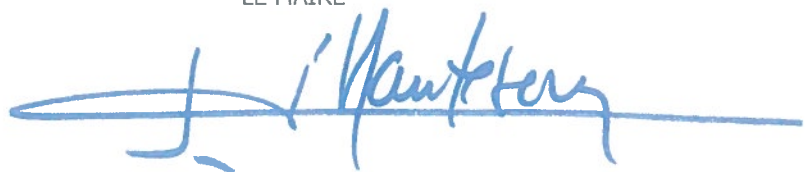
Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics - Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/136

Objet : 2022 DILT 8

Concession de services cabine photographiques, autorisation de signature

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCCM, sise Route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une concession de services cabine photographiques, autorisation de signature

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/137

Objet : 2022 DPE 45

Subventions de 93.000 euros et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'attribuer trois subventions d'un montant total de 93.000 € euros aux associations Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unis-Cité ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 93.000 euros et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

Suffrages exprimés POUR le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

Suffrages exprimés CONTRE le projet: 2 (Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/138

Objet : 2022 DJS 128

Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001-JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de l'autoriser à signer des conventions avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

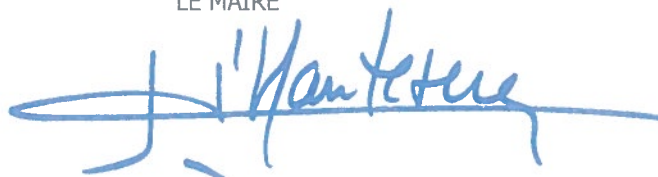
Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/139

Objet : 2022 DJS 152

Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 DJS 344 du 16 juin 2003 autorisant le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de poursuivre le dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/140

Objet : 2022 DJS 162

Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 DJS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2021 DJS 164 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier exceptionnellement en 2022 l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie ;


Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/141

Objet : 2022 DVD 142

Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'approuver les modalités diverses relatives au stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

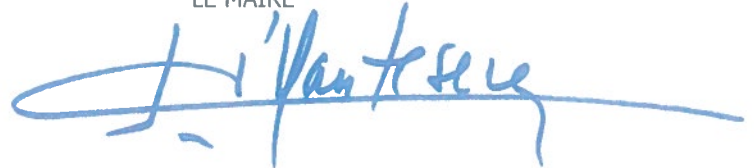
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses

Mme LECUYER s'abstient.

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/142

Objet : 2022 SG 86

Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Vu la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris et l'État, relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) relative au financement et à l'installation de 165 nouvelles caméras, conclu le 23 février 2016 entre la Ville de Paris, et l'avenant n°2 consécutif à la nouvelle répartition de compétences entre le Préfet de Police et la Maire de Paris découlant de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et permettant la pose de 7 nouvelles caméras, conclue le 7 juin 2018 ;

Vu la convention financière entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris relative aux opérations matérielles de coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, votée par le Conseil de Paris en 2018 ;

Vu la liste complète des emplacements priorités par arrondissement qui sert à déterminer les emplacements retenus pour cet avenant ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP) ;

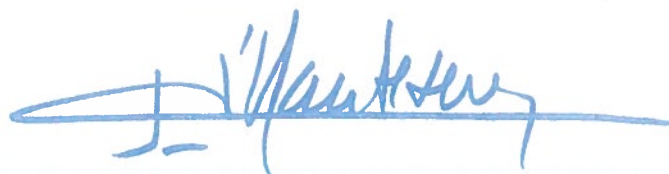
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/22/143

Objet : V08 2022 17

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris organise un référendum local décisionnel sur l'avenir des trottinettes électriques en libre-service dans la capitale

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que l'utilisation des trottinettes électriques est plébiscitée par les usagers à Paris mais aussi génératrice d'usages anarchiques de l'espace public, d'accidents graves et d'un mauvais bilan écologique,

Considérant que l'interdiction de la circulation et du stationnement des trottinettes électriques sur les trottoirs, à plus d'un passager ou encore avec des écouteurs, n'est ni respectée, ni sanctionnée,

Considérant que la circulation des trottinettes électriques en libre-service est la principale menace à la sécurité des piétons sur les trottoirs, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux, âgés ou à mobilité réduite,

Considérant que la Maire de Paris envisagerait d'interdire les trottinettes électriques en libre-service en ne renouvelant pas, à son expiration en février 2023, la convention conclue avec les trois opérateurs (Dott, Lime et Tier) qui exploitent 15 000 engins partagés à Paris,

Considérant que les opérateurs proposent des options pour renforcer la régulation de l'utilisation des trottinettes électriques en libre-service : immatriculation des véhicules, enregistrement de la carte d'identité des clients,

Considérant qu'il pourrait être techniquement faisable d'interdire et / ou de sanctionner la circulation et le stationnement sur les trottoirs, ou la conduite à plus d'un passager,

Considérant que les campagnes de verbalisation pourraient être généralisées - dans le temps et dans l'espace - par les services de police,

Considérant que l'importance des enjeux justifie que les électeurs de Paris puissent décider s'ils veulent, ou non, d'un projet d'interdiction ou de régulation renforcée des trottinettes électriques en libre-service dans la capitale,

Considérant que les articles L01112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales encadrent la procédure dite du "référendum local", procédure qui permet aux électeurs d'une collectivité territoriale, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale,

Considérant que cette procédure du référendum local présente des garanties démocratiques, notamment en réservant le vote aux seuls électeurs parisiens, et non à l'ensemble des habitants,

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/143 (suite)

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le vœu

que la Maire de Paris organise un référendum local décisionnel sur l'avenir des trottinettes électriques en libre-service dans la capitale

ARTICLE UNIQUE

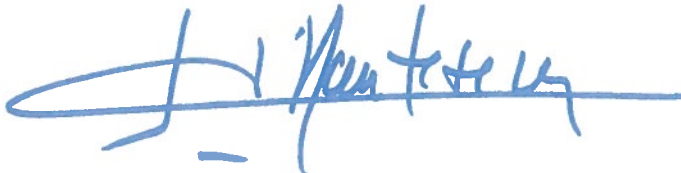
A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRİKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention 1 : (Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 08/22/144

Objet : V08 2022 16

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris améliore la sécurité de la piste cyclable rue de la Pépinière

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que la piste cyclable unidirectionnelle de la rue de la Pépinière est aménagée sur le trottoir, à contresens de la circulation générale,

Considérant qu'une piste cyclable sur trottoir est génératrice de conflits d'usage entre les cyclistes et les piétons, *a fortiori* lorsque le trottoir est étroit et les flux piétons importants, ce qui est le cas rue de la Pépinière,

Considérant que ces conflits d'usage sont tout particulièrement nombreux sur le tronçon de la piste cyclable de la rue de la Pépinière à son intersection avec la place Saint-Augustin,

Considérant qu'une piste cyclable sur trottoir est difficile à détecter par les déficients visuels, *a fortiori* lorsque le marquage au sol différencie peu l'espace cycliste de l'espace piéton, ce qui est le cas rue de la Pépinière,

Considérant que les Parisiens attendent des pistes cyclables unidirectionnelles en site propre, c'est-à-dire séparées et protégées à la fois de la circulation générale des véhicules motorisés et des flux piétons,

Considérant que les habitants du 8^e arrondissement attendent de longue date que la sécurité de la piste cyclable rue de la Pépinière soit améliorée,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le vœu

que la Maire de Paris améliore la sécurité de la piste cyclable rue de la Pépinière, avec par exemple un aménagement en site propre sur la chaussée, de sorte d'être séparée et protégée des véhicules et des piétons

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (10 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrages exprimés POUR le projet: 2 (Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

Abstention 1 : (Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE

